

Parçay-Meslay, le 3 Novembre 2025

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES CORPO

COMPOSITION DES ÉQUIPES

Ce championnat se dispute par équipe de 3 joueur(euse)s.

Chaque rencontre se déroule en 9 simples et 1 double, disputés au meilleur des 5 manches . Tous les matchs doivent être disputés même si le score est acquis. L'équipe de double est composée de joueur(euse)s ayant disputé les simples.

CATEGORIE

Ce championnat n' est composé que d'une division cette saison de relance.

CLASSEMENT des EQUIPES

Dans chaque division, et dans chaque poule, toutes les équipes se rencontrent seulement en match "aller".

A chaque rencontre, les équipes marquent :

- * 3 points pour une victoire
- * 2 points pour un match nul
- * 1 point pour une défaite
- * 0 point pour un forfait

Le classement est obtenu par addition des points.

En fin de championnat, le dernier de D1 descend en D2 (si D2 la saison prochaine !)

MONTEES

Le premier de D1 joue les titres régionaux (attention voir règlement sportif de ces derniers). **ATTENTION** : une équipe désignée pour descendre dans une division ne peut être remplacée par une équipe de la même association désignée pour monter.

PARTICIPATION des ASSOCIATIONS

Pour pouvoir participer à ce championnat, les clubs devront avoir acquité leurs cotisations (FFTT, Ligue, Comité).

QUALIFICATION des JOUEUR(EUSE)S

Les joueur(euse)s doivent être régulièrement licencié(e)s et avoir obtenu la qualification corporative le PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. L'absence de LICENCE ou de QUALIFICATION CORPORATIVE pourra entraîner des SANCTIONS SPORTIVES et FINANCIERES (suivant décision du Comité Directeur Départemental).

Peuvent obtenir cette qualification corporative :

- * les salariés de l'entreprise
- * les conjoints ou les concubins ne pouvant obtenir la qualification dans leur propre emploi
- * les descendants de moins de 25 ans au début de la saison (1er juillet)
- * les retraités n'ayant repris aucune activité rémunérée (et leur conjoint)
- * une association corporative peut incorporer une personne par équipe, extérieure à l'entreprise (si vous n'avez qu'une seule équipe, vous avez droit à deux personnes extérieures qui joueront en alternance) sous les réserves suivantes :
 - ces personnes doivent faire partie du monde du travail, être demandeurs d'emploi ou être retraités
 - l'entreprise les employant ne doit pas posséder elle-même une association corporative
 - pour leur première qualification dans cette association, en tant qu'extérieurs, ces personnes doivent avoir un classement inférieur à 1300 points

L'obtention de la qualification corporative doit obligatoirement être matérialisée par une demande de licence accompagnée d'une attestation d'emploi (formulaire rempli par le club).

EMPLOI des JOUEURS

Au début de la saison, chaque équipe d'une Association est affectée d'un numéro (*exemple : Equipe 1, Equipe 2, Equipe 3, ...*). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive pour chaque échelon. Elle peut être modifiée à mi saison.

Au titre du même tour de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

Pour une date officielle donnée, un joueur ne peut jouer que dans une seule équipe (même en cas de déplacement de la date de la rencontre).

Lorsque les règles ci-dessus ne sont pas respectées, la 1^{ère} participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé **deux** rencontres (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au Championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (*exemple : un joueur a participé à deux rencontres en Equipe 2 ; il ne peut plus jouer ni en Equipe 3, ni en Equipe 4*).

Il s'agit d'un brûlage permanent dès que le joueur a disputé **deux rencontres** dans une Equipe donnée ou dans des équipes différentes ; la qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque rencontre auxquelles ce joueur a participé.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un(e) joueur(euse) ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Le brûlage est remis à zéro à la fin des rencontres aller (si rencontres aller-retour), à la fin de la 1^{ère} phase si championnat en 2 phases

RENCONTRES

Le Club RECEVANT :

- * prend l'initiative de contacter le Club adverse
- * propose le jour et l'heure suivant la disponibilité de sa salle
- * opère le contact au début de la semaine précédant le jour où il souhaite que le match ait lieu (cela permet à l'équipe qui se déplace de prévenir ses joueur(euse)s).

Exemple : si la date indiquée au calendrier est le 15 OCTOBRE, le match devrait se dérouler au plus tard dans la semaine du 9 au 15 OCTOBRE, le contact devant s'opérer au plus tard (suivant la date proposée) entre le 2 et le 8 OCTOBRE.

Le Club SE DEPLACANT :

- * essaie de jouer à la date proposée,
- * au "Retour" (si retour), il aura l'initiative.

Le respect de ces règles devrait éviter que cela soit toujours les mêmes équipes qui fassent des concessions. Néanmoins, en cas de difficulté, la date faisant fois sera celle fixée par la commission corpo 37.

REPORT

En cas de REPORT, les capitaines de CHAQUE EQUIPE devront écrire à la Commission Corporative (à l'adresse du Comité) pour lui demander l'autorisation de reporter la rencontre en indiquant :

- * le motif du report
- * la nouvelle date envisagée
- * le lieu de la rencontre

Il est préférable d'**avancer la rencontre** plutôt que de la retarder.

FORFAIT

Si une rencontre n'est pas jouée à la date "LIMITE" indiquée au calendrier ou à la date accordée pour un REPORT OFFICIEL, les 2 équipes :

- seront déclarées battues par forfait
- marqueront 0 point
- auront une amende de 15 euros

ENVOI de la FEUILLE de RENCONTRE

L'équipe doit adresser la feuille de match UNIQUEMENT par mail (après avoir contrôlé qu'elle est bien remplie) au CILLT 37.

DROIT D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement en cette année de reprise dépend du statut de chacun des joueurs engagés par le club (voir fiche d'inscription).

Pour rappel : 5€ /joueur déjà licencié FTT et 25€ /joueur à licencier FTT CORPO 37

Le montant demandé sera donc par club et pas par équipe et différent d'un club à l'autre.

DIVERS

Les Equipes Championnes Départementales (Messieurs et Dames) seront tenues de disputer la Finale Régionale (sous peine d'amende).